

Ernest Mahaim : 1865-1892-1919-1938



Ernest Mahaim survit parce qu'il a incarné, à un rare degré, une idéologie pleine de grandeur et parce que, tout ensemble éveillé, pionnier, constructeur, il a réussi à la faire pénétrer profondément dans le droit positif de son temps. Son œuvre se prolonge ainsi jusqu'à nous et, à travers nous, rejoint les générations qui viennent¹.

¹ F. DEHOUSSE, « Ernest Mahaim », in R. Demoulin (éd.), *Liber memorialis : l'Université de Liège de 1936 à 1966. Notices historiques et biographiques*, T. 2, Liège, Rectorat de l'Université, 1967, p. 301 – disponible sur <http://orbi.ulg.ac.be/handle/2268/188261>.

Né en 1865 dans le Hainaut, Ernest Mahaim a vécu la plus grande partie de sa vie à Liège. Il décroche son premier diplôme universitaire, un doctorat en droit, en 1886. Il a alors 21 ans. Marquée par des révoltes ouvrières violentes dans les bassins industriels de Liège et Charleroi, cette année l'est aussi par le célèbre discours du trône de Léopold II, qui a inspiré les premières lois de protection ouvrière.

Titulaire d'un doctorat en sciences politiques et administratives en 1887, il devient le disciple d'Emile de Laveleye, dont il partage la foi protestante et la rigueur morale et auquel il voue une grande admiration². Il effectue plusieurs voyages à l'étranger, financés par des bourses d'Etat, et en revient avec une dissertation doctorale, intitulée *Etudes sur l'association professionnelle*, soutenue à Liège en 1890 ; elle lui vaudra le titre de docteur spécial en droit public et administratif³. Deux ans plus tard, après le décès de son maître, il entre dans la carrière académique. On le décrit comme mince, de petite taille, imberbe, si jeune qu'il est régulièrement pris pour un étudiant⁴. Sa vie durant, il enseigne l'économie politique, la statistique, le droit international tant public que privé ; plus tard s'ajouteront, entre autres, le droit colonial, le droit social et la législation industrielle⁵.

Même si sa charge de cours est longtemps dominée par l'économie politique et le droit international, c'est son action de promotion du progrès social que l'histoire a retenue de lui. Son étude du droit international le conduit à approfondir l'un de ses points particuliers, très peu exploré jusqu'alors. De ses voyages à l'étranger, Ernest Mahaim a en effet retiré un intérêt pour une question qui déterminera le reste de sa vie, scientifique et personnelle, et lui apportera une renommée mondiale : l'internationalisation de la protection des travailleurs ; cet intérêt fut éveillé par une étude du fribourgeois Georg Adler dont il fit une longue recension dans un périodique parisien, la *Revue d'économie politique* en 1888⁶. À partir de là et durant cinquante ans, il s'est inlassablement consacré à l'amélioration de la condition des travailleurs. Juriste, économiste et, peut-être avant tout, sociologue⁷, il réalise la synthèse des trois disciplines en étudiant la question sociale sous tous ses aspects, accumulant le savoir scientifique pour l'utiliser au service de l'humanité et en particulier au service de la classe des travailleurs et de la reconnaissance de la dignité de l'homme au travail : « Quand j'ai perçu, dira-t-il sur la fin de sa vie, que la Science, la Vérité et la Justice, c'est tout un, je n'ai vécu que pour elles. La tête levée »⁸.

² E. MAHAIM, « Emile de Laveleye », *Revue d'économie politique*, 1892, pp. 93-101.

³ E. MAHAIM, *Etudes sur l'association professionnelle*, Liège, Vaillant-Carmanne, 1891.

⁴ L. DECHESNE, « Notice sur Ernest Mahaim », *Biographie Nationale*, XLIII, Bruxelles, Bruylant, 1959, p. 132 (disponible sur http://www.academieroyale.be/Academie/documents/MAHAIMErnestARB_194258141.pdf).

⁵ Si Ernest Mahaim a bien enseigné le droit social et la législation industrielle (G. Dor, « Discours », *Manifestation en l'honneur de M. Ernest Mahaim*, Liège, Vaillant-Carmanne, 1932, p. 36), c'est aux futurs ingénieurs et non aux juristes qu'il était destiné. Le droit social n'a été inscrit comme tel qu'à partir des années '30 au programme des études de droit, en tant que cours à option (pour plus de développements, voy. B. BEBAENST et J. DE BROUWER, « Naissance et développement de l'enseignement universitaire du droit social en Belgique », *R. D. S.*, 2017, n° 1-2, pp. 17 et s.).

⁶ E. MAHAIM, « La question de la protection internationale des travailleurs », *Revue d'économie politique*, 1888, pp. 594-613.

⁷ On lui doit, par exemple, de très nombreuses enquêtes sur la situation hygiénique des habitations ouvrières de Liège et des communes limitrophes (not. E. MAHAIM, *Enquête sur la situation hygiénique des habitations ouvrières dans la commune de Herstal, Rapport présenté au Comité de Patronage des Habitations Ouvrières de la Ville de Liège et des Communes Limitrophes*, Liège, H. Poncelet, 1908), une étude sur les abonnements de chemin de fer à prix réduit en faveur des ouvriers (E. MAHAIM, *Les abonnements d'ouvriers sur les lignes de chemins de fer belges et leurs effets sociaux*, Bruxelles, Misch et Thron, 1910) ou encore sur l'effet de la crise sur les classes moyennes en Belgique. Après la première guerre mondiale, il dirige une étude de l'impact de la guerre sur la société belge dans des domaines tels que la démographie, les finances et le travail (E. MAHAIM (ed.), *La Belgique restaurée. Étude sociologique*, Bruxelles, Lamertin, 1926).

⁸ E. MAHAIM, « Remerciements », *Manifestation en l'honneur de M. Ernest Mahaim*, Liège, Vaillant-Carmanne, 1932, p. 78.

C'est ainsi que, après avoir mis sur pied le Congrès international de législation du travail à Bruxelles en 1897, il fonde avec d'autres, en 1900, l'Association internationale pour la protection légale des travailleurs⁹, dont l'action portera, parmi ses fruits, les Conventions de Berne de 1906, interdisant le travail de nuit des femmes et l'usage du phosphore blanc pour la fabrication des allumettes. Sans se laisser abattre par les critiques, il poursuit son œuvre au travers de sa production scientifique. Il consolide son autorité par son *Droit international ouvrier*, publié en 1913. Ce recueil des conférences données à Paris l'année précédente est la première tentative de systématisation de ce pan du droit en train de naître ; il envisage tant les questions de droit international privé que suscite la relation de travail conclue avec un travailleur étranger que celles relevant du droit public. C'est donc tout naturellement qu'au sortir de la première guerre mondiale, Ernest Mahaim est choisi pour faire partie, avec quatorze autres personnes, de la Commission de législation internationale du travail créée par la Conférence de la paix et qu'il prend ainsi part à la rédaction de la partie XIII du traité de Versailles, dénommée plus tard la Constitution de l'Organisation internationale du travail¹⁰. Son rêve devient enfin réalité.

Par la suite, il est membre de la délégation belge aux différentes Conférences internationales du travail qui se sont succédé depuis 1919, recevant la confiance des gouvernements successifs quelle que soit la tendance de ces derniers¹¹ ; il préside la Conférence de 1931. Membre du conseil d'administration du Bureau international du travail depuis sa création, il en devient le président en 1932. Il fait d'ailleurs partie de ces personnalités qui ont le privilège d'avoir leur portrait dans le hall central de l'OIT.

À partir de 1923, en plus de ses fonctions à l'Université de Liège, il dirige l'Institut Solvay de sociologie (ULB). Il donne des conférences dans de très nombreux pays, y compris outre-Atlantique et est revêtu de très nombreuses distinctions scientifiques et membre d'organisations savantes, tant en Belgique qu'à l'étranger, dont la liste est trop longue pour pouvoir être reproduite ici, compte tenu des contraintes d'édition¹². Il entretient des liens d'amitié avec Charles de Visscher, avec lequel il a des échanges intellectuels de haut niveau au sein de l'Institut de droit international dont il est membre depuis 1922 et vice-président en 1934.

Ernest Mahaim n'est pas qu'un savant, un conférencier et un artisan des conventions internationales du travail. Il exerce aussi de très nombreuses fonctions administratives et sociales¹³, telles que secrétaire du comité de patronage des habitations ouvrières de la Ville de Liège et des communes limitrophes durant vingt ans, président de la commission paritaire de la sidérurgie, du conseil supérieur du travail, etc. Partisan de la conciliation plutôt que de l'affrontement, il a à cœur d'aider de façon pacifique à la solution de conflits sociaux. Il est même brièvement ministre de l'Industrie et du Travail, à la fin de l'année 1921.

⁹ E. MAHAIM, *L'organisation permanente du travail*, Paris, Hachette, 1925, pp. 4-9.

¹⁰ Sur son rôle dans l'élaboration de ces dispositions, voy. E. VANDERVELDE, « Ernest Mahaim et la Commission de législation internationale du travail de la conférence de la paix », *Mélanges offerts à Ernest Mahaim*, Paris, Sirey, 1935, T. 2, pp. 587-593.

¹¹ M. MAUVET, « Discours », *Manifestation en l'honneur de M. Ernest Mahaim*, Liège, Vaillant-Carmanne, 1932, pp. 30-33.

¹² Voy. pour une énumération sélective, *Mélanges offerts à Ernest Mahaim*, Paris, Sirey, 1935, T. 1, pp. xvii-xix.

¹³ J. REY, « Mahaim », *Biographie Nationale*, T. 43, col. 507, disponible sur <http://www.academieroyale.be/fr/la-biographie-nationale-personnalites-details-de-la-personnalite/personnalites/ernest-mahaim/>.

À son décès, en 1938, le faire-part de ses funérailles reproduisait un extrait des évangiles : « Heureux ceux qui ont faim et soif de justice car ils seront rassasiés »¹⁴⁻¹⁵.

Fabienne Kéfer

Professeur ordinaire à l'ULiège

¹⁴ Un exemplaire de ce faire-part est exposé dans la vitrine de l'auditoire *Mahaim* à l'Université de Liège. Par ailleurs, l'université de Liège possède, parmi ses collections, les archives d'Ernest Mahaim, regroupée dans le *Fonds Ernest Mahaim* (N. CAULIER-MATHY et N. HAESSENNE-PEREMANS, *Inventaire des archives Ernest Mahaim*, Université de Liège, 2011, disponible sur <https://orbi.ulg.ac.be/bitstream/2268/108622/1/Mahaim.pdf>). Ces archives ont été saisies durant la seconde Guerre mondiale et transférées en Allemagne. À la fin de la guerre, elles ont été emportées par les troupes soviétiques et ont été conservées à Moscou « dans la plus grande discrétion ». Elles ont été récupérées au terme de longues tractations en juin 2003 et ont réintégré les collections de l'Université de Liège (E. GEERKENS, Avant-propos précédant l'inventaire).

¹⁵ La liste des publications d'Ernest Mahaim est dressée dans les *Mélanges offerts à Ernest Mahaim*, Paris, Sirey, 1935, T. 1, p. xx-xxxv).